

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

ID : 039-243900420-20251217-152_2025-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation
05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 17 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif
pour l'année 2026
N°152/2025**

Nombre de membres

40

Présents

33

Représentés

2

Excusés

3

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Masuyer, Valot, Giancattarino, Faivre, Hählen, Alixant,
Pate, Junod.

Messieurs Degay, Brochet, Timal, Poulin, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne,
Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet,
Brugnot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Sermier (procuration à M. Truchot), Falcinella-Gillard (procuration à M.
Chalumeau), M. Dejeux.

Absents MM. Pichon, Poctier, Baton, Coutrot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles
D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er}
janvier 2025,

Vu l'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, ayant instauré la
création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la
performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes
d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance
pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la
redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en
compte pour

l'application de la redevance d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable »,
- Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation calculé pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » est égal à 0,563, tenant compte de la performance des systèmes obtenue au titre de l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 0,051€/m³ la contrevaletur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

